

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Ordonnance n° 73-20 du 14 rabia II 1393 correspondant au 17 mai 1973 portant ratification de la convention relative au tracé de la frontière d'Etat établie entre le Royaume du Maroc et la République algérienne démocratique et populaire, signée à Rabat le 3 djoumada I 1392 correspondant au 15 juin 1972.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu la déclaration algéro-marocaine de Rabat du 3 djoumada I 1392 correspondant au 15 juin 1972 ;

Vu la convention relative au tracé de la frontière d'Etat établie entre le Royaume du Maroc et la République algérienne démocratique et populaire, signée à Rabat le 3 djoumada I 1392 correspondant au 15 juin 1972 ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la convention relative au tracé de la frontière d'Etat établie entre le Royaume du Maroc et la République algérienne démocratique et populaire, signée à Rabat le 3 djoumada I 1392 correspondant au 15 juin 1972, et ce, conformément aux cartes n° 1 à 15 inclus, annexées à la présente convention dont elles font parties intégrantes.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 rabia II 1393 correspondant au 17 mai 1973.

Houari BOUMEDIENE.

DECLARATION ALGERO-MAROCAINE DE RABAT

Nous,

Hâssan II, Roi du Maroc et

Houari Boumediène, Président du Conseil de la Révolution, Président du Conseil des ministres de la République algérienne démocratique et populaire,

Agissant dans le cadre des liens d'amitié, de fraternité et de bon voisinage qui ont uni tout au long de l'histoire, le Maroc et l'Algérie ;

Considérant que ces liens se sont particulièrement affermis et consolidés durant la lutte héroïque menée en commun par les deux peuples frères pour le recouvrement de leur indépendance et la restauration de leur souveraineté nationale ;

Considérant que pour développer l'esprit d'entente et de solidarité entre eux, le Maroc et l'Algérie ont jeté les bases d'une coopération harmonieuse et privilégiée, consacrée par le Traité d'Ifrane, la Déclaration de Tlemcen, les entretiens de Mohammadia et le communiqué commun de Rabat ;

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés par cette coopération ;

Profondément convaincus de la nécessité de promouvoir, sur les bases d'une intégration de plus en plus grande entre les deux pays, une très large coopération dans les domaines politique, économique, culturel et social affirmant ainsi la communauté de destin de nos peuples ;

S'inspirant des valeurs de notre civilisation et des enseignements du combat mené solidairement par nos deux peuples ;

Liés par le serment de fidélité à la mémoire de tous les martyrs tombés pour la cause de l'indépendance nationale et de la libération du Maghreb arabe ;

Fidèles aussi à la mémoire de Sa Majesté Mohammed V qui a inlassablement œuvré pour le raffermissement des liens indéfectibles entre les deux peuples et à l'élévation de pensée qui a toujours guidé son action ;

Conscients que la mise en œuvre de nos efforts conjugués en vue d'atteindre le noble objectif de communauté fraternelle, commande l'élimination de tout facteur susceptible de troubler la sérénité des rapports existant entre les deux peuples ;

Convaincus que le règlement des problèmes frontaliers est de nature à effacer toute cause de discorde entre les deux pays, à faire régner un climat de paix fraternelle et à créer une dynamique de coopération féconde ;

Considérant que la qualité des relations de fraternité qui existent entre l'Algérie et le Maroc ne saurait ériger la frontière en obstacle, mais en fait au contraire, un lieu d'interpénétration des sentiments et des intérêts ;

Animés par la volonté d'assigner comme finalité au développement de leurs relations la promotion d'une communauté de bien-être et de prospérité pour l'épanouissement de nos peuples ;

Persuadés que la mise en œuvre de cette politique de coopération fraternelle et féconde, qui trouve sa source dans les fondements et principes arrêtés d'un commun accord au cours de nos différentes rencontres, ouvre de larges perspectives et constitue une éminente contribution à l'édification du Maghreb arabe et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région ;

Conscients d'œuvrer ainsi à l'émergence de l'homme maghrébin moderne ;

Fermement persuadés que la politique dans laquelle nous nous sommes engagés est de nature à constituer un apport capital à la Nation arabe tout entière ;

Conscients d'agir également dans le sens de l'esprit de conciliation, d'amitié et de fraternité de l'O.U.A. et soucieux d'apporter notre contribution au renforcement de la solidarité et de l'unité africaine ;

Soucieux, par ailleurs, de participer à la réalisation des principes de la Charte des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Ligue des Etats arabes ;

Déclarons que, par la conclusion et la signature de la convention définissant la frontière algéro-marocaine et la convention de coopération pour la mise en valeur de la mine de Gara-Djebilet, nous entendons établir une paix permanente pour les siècles à venir, susciter l'avènement d'une ère de concorde et de coopération pour les générations futures et traduire ainsi les aspirations profondes de nos peuples à l'unité, à la prospérité et au bonheur.

Fait à Rabat, le 3 djoumada el aouel 1392 (le 15 juin 1972).

Houari BOUMEDIENE

Président du Conseil
de la Révolution,

HASSAN II

et du Conseil des ministres
de la République algérienne
démocratique et populaire

Roi du Maroc

C O N V E N T I O N

**RELATIVE AU TRACÉ DE LA FRONTIÈRE D'ETAT
ETABLIE ENTRE LE ROYAUME DU MAROC
ET LA REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Sa Majesté le Roi du Maroc et

**Son Excellence le Président du Conseil de la Révolution,
Président du Conseil des ministres de la République algérienne
démocratique et populaire,**